



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2 /2026

Mandature 2026 – 2032 Arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Emmanuel ALZAR	<u>Nature de l'acte :</u> 5.4 Délégation de fonctions
---	--

Monsieur Stéphane Tremblay, Maire de la commune de Buchelay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18, permettant au Maire de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-20 précisant que les délégations consenties par le Maire en application de l'article L.2122-18, subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu la délibération n°DELB_2026_I_1 du 21 mars 2026 portant installation du Conseil municipal et élection du Maire,

Vu la délibération n°DELB_2026_I_2 du 21 mars 2026 portant désignation du nombre de postes d'adjoints et élections de ces derniers,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : la délégation pour toute la durée de son mandat à Monsieur Emmanuel Alzar, 3ème adjoint de la commune, pour les attributions suivantes :

FINANCES DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Dans le cadre de sa délégation aux Finances, Monsieur Emmanuel Alzar :

- supervisera les finances et la fiscalité communales,
- procédera à l'engagement et au mandatement des dépenses,
- validera les recettes,
- participera à l'élaboration du budget communal et du plan pluriannuel d'investissement,

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL. : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR

- représentera la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, et à la Société Publique Locale Entreprendre en Seine et Oise (ESS&O)

Dans le cadre de sa délégation au développement économique, Monsieur Emmanuel Alzar sera l'interlocuteur privilégié des partenaires institutionnels : SPL GPSEO IMMOBILIER D'ENTREPRISES, COMMUNAUTÉ URBAINE GPSEO, EPAMSA, etc ... portant sur la création, la modification, l'aménagement de tout projet visant au développement économique de la commune de Buchelay.

ARTICLE 2 : La délégation permanente est également donnée à Monsieur Emmanuel Alzar, 3ème adjoint de la commune, pour signer tous les documents, courriers et autorisations en lien avec les attributions citées à l'article 1^{er} du présent arrêté,

ARTICLE 3 : La présente délégation prendra effet dès le caractère exécutoire du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Buchelay, le 25 mars 2026.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane Tremblay,
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 01/04/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS

